



Stratégie GO4 Brussels 2025

AVENANT à l'Accord-Cadre Sectoriel

Entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège de la COCOF et le Secteur de la Construction (CP n°124)

Entre :

La Fédération Wallonie-Bruxelles :

Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes ;

Monsieur Jean-Claude Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias ;

Madame Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Education.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Monsieur Rudi Vervoort, Ministre-Président ;

Monsieur Didier Gosuin, Ministre de l'Emploi et de l'Economie.

Le Collège de la COCOF :

Madame Fadila Laanan, Ministre Présidente ;

Monsieur Didier Gosuin, Membre du Collège chargé de la formation professionnelle.

Et :

Les partenaires sociaux réunis au sein du secteur de la construction, représentés par le BOP@Bruxelles par :

Madame Natacha Jérrouville, Présidente Constructiv ;

Monsieur René Van Cauwenberge, Président Constructiv Building on People ;

Monsieur Laurent Schiltz, Président Constructiv BoP@Bruxelles.

PREAMBULE

Le présent avenant à l'accord-cadre sectoriel bruxellois pour le secteur de la construction s'inscrit dans la dynamique de la déclinaison sectorielle de la Stratégie Go4 Brussels 2025, dans le cadre de la promotion de l'enseignement qualifiant et en référence à la Déclaration de Politique Communautaire (DPC). Il vise l'ensemble des publics concernés par chacun des partenaires signataires. Il a pour objet de concrétiser l'inclusion des matières relevant de la Ministre de l'Education, et du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française dans l'accord-cadre sectoriel et de formaliser la participation de l'enseignement qualifiant au Pôle Formation Emploi Construction.

Par cet avenant, les Ministres de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement francophone bruxellois et les partenaires sociaux du secteur de la Construction confirment le renforcement des synergies dans les matières reprises dans l'accord cadre régional à savoir la recherche, l'économie, l'emploi, la formation professionnelle, la validation des compétences et l'enseignement qualifiant.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objectifs généraux de l'avenant à l'accord-cadre

Par cet avenant, les parties visent à soutenir et à améliorer, tant qualitativement que quantitativement, leur collaboration, tant d'un point de vue stratégique que sur le terrain.

Les objectifs généraux de cette collaboration seront de :

- veiller à une meilleure adéquation entre l'enseignement et le secteur ;
- soutenir une correspondance ou une continuité entre le contenu des épreuves sectorielles et les profils métiers et de formation/validation;
- améliorer la perméabilité et la valorisation des parcours d'apprentissage entre enseignement, formation professionnelle et validation des compétences dans le secteur ;
- mieux pourvoir aux emplois vacants dans le secteur ;
- développer la qualité de la formation du public étudiant et des enseignants du secteur ;
- améliorer la qualité des stages et des formations en « entreprises » ;
- renforcer les compétences des enseignants ;
- développer la qualité des enseignements notamment :
 - par la mise à disposition ou le développement d'outils complémentaires,
 - par la mise à disposition de matériel ;
- promouvoir les professions du secteur ;

- développer des projets pilotes en vue de renforcer les liens entre le monde des entreprises et le monde de l'enseignement ;
- associer les acteurs de l'enseignement à la constitution et la mise en œuvre du Pôle.

Plus précisément, en complémentarité de l'article 6 de l'accord cadre relatif aux missions emploi-formation-enseignement :

A. L'information, la promotion et l'orientation

Les partenaires s'attacheront à la cohérence des actions menées en matière de promotion des métiers. Le Pôle Formation Emploi veillera à cette bonne cohérence.

Le concept sectoriel Building Heroes¹ sera activé lors de tout événement s'avérant pertinent en la matière.

Les Etablissements scolaires collaboreront avec les représentants du secteur notamment dans le cadre de :

- La sensibilisation des élèves du premier degré et de leurs enseignants aux métiers techniques et professionnels ;
- L'information concernant l'insertion dans l'emploi des jeunes en fin de formation ;
- L'organisation de visites de chantiers pour élèves et enseignants ;
- L'organisation et/ou la collaboration à tout événement/salon (Semaine de la construction durable, ...).

B. La programmation cohérente de l'offre d'enseignement, de formation et de validation

Les partenaires s'attacheront à la bonne coordination de leur offre. Le Pôle Formation Emploi contribuera à cette bonne coordination, en lien avec les missions de l'Instance bassin EFE Bruxelles et avec celles de la Régie de Bruxelles Formation.

Les partenaires veilleront à la bonne adéquation entre les besoins et les réalités du secteur et les offres d'enseignement/formation/validation proposées et discutées par le Pôle, en tenant compte notamment de l'analyse et du pilotage de l'offre qui auront été produits par l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies.

La validation et la certification

Les partenaires veilleront à améliorer la lisibilité et la perméabilité du système de certification professionnelle, notamment en facilitant les parcours d'apprentissage combinant enseignement, validation et formation professionnelle afin d'optimiser les parcours, de

¹ Le concept Building Heroes du secteur de la Construction s'articule autour de quatre axes :

. La découverte des métiers en faisant ses premiers pas dans le secteur

. La promotion des métiers techniques et manuels

•Le renforcement des liens entre les jeunes et leurs parents avec les écoles techniques, les filières de formation et les entreprises

•L'évolution des mentalités quant aux métiers techniques et manuels sur le long terme

minimiser les décrochages, et d'accroître la certification des futurs-es travailleurs-ses du secteur.

C. Le développement de la formation en entreprise (immersion, alternance,...)

Les partenaires contribueront, au sein du Pôle, à soutenir les établissements scolaires et les centres de formation dans la recherche de stage pour leurs apprenant.e.s (alternance, immersion en entreprise, ...), avec l'appui des consultants Actiris.

Immersion en entreprise

Assurer aux jeunes bruxellois un enseignement pratique de qualité grâce à des places de stage et ainsi leur permettre de se confronter à leur future pratique professionnelle.

Contribuer à rapprocher le monde de l'enseignement et celui des entreprises bruxelloises du secteur en améliorant et en soutenant les collaborations et liens.

L'amélioration continue de la collaboration école-entreprise doit permettre d'augmenter la qualité de la formation des jeunes et ainsi leur taux de transition vers un emploi durable au sein du secteur.

Alternance

Les partenaires contribueront de manière forte à développer le nombre d'apprenants en alternance dans le secteur.

Tutorat

Les partenaires s'engagent à développer et renforcer les formations au tutorat.

D. L'insertion professionnelle

Les partenaires s'engagent à améliorer l'insertion professionnelle dans les entreprises du secteur de la construction, des publics ayant terminé un enseignement, une formation ou une validation dans le secteur.

E. La formation continue des enseignants et formateurs

Le futur Pôle sera considéré comme un lieu de formations innovantes et pourra alimenter les acteurs de l'enseignement et de la formation en fournissant des contenus et supports de formation répondant aux évolutions des métiers de la construction.

F. Egalité des chances en lien avec l'article 7 de l'accord-cadre

Les partenaires seront attentifs à la diversité des ressources humaines dans le secteur de la construction et en particulier, à la poursuite de la dynamique d'insertion des femmes dans la construction.

2. Axes de collaboration

Chaque partenaire s'inscrit dans la mise en œuvre des priorités en fonction des moyens et des ressources disponibles (financières, humaines, matérielles, légales et réglementaires).

Les axes de collaboration sont déclinés dans des fiches actions élaborées par les différents opérateurs, dans l'accord-cadre.

Ces fiches feront l'objet d'adaptations annuelles si besoin en est. Elles pourront être modifiées sans devoir modifier l'avenant.

3. Budgets et modalités financières

La Fédération Wallonie Bruxelles contribue à la mise en œuvre des dispositions de cet avenant au travers des dispositions existantes suivantes :

- Le financement du projet pilote « immersion en entreprise » (450.000 EUR sur 3 ans) ;
- L'investissement pour deux CTA en Région de Bruxelles-Capitale (investissement total de 2.500.000 EUR) via le décret du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2014 « garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées » ;
- Le financement d'un coordinateur et d'un formateur pour chaque CTA en Région de Bruxelles-Capitale (total de 180.000 EUR par an) via le décret du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} février 2008 « réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur » tel que modifié le 13 juillet 2016;
- Une subvention annuelle pour compenser le coût des consommables pour les formations (total de 52.000 EUR par an) via le décret du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2014 « garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées » ;
- L'investissement des équipements de pointe des sections du secteur de la construction, venant du fonds dédié aux « équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant » (EPPEQ) (400.000 EUR par an) via le décret du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2014 « garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées ».

Le secteur contribue à la mise en œuvre des dispositions de cet avenant conformément à l'article 10 de l'accord-cadre sectoriel.

Le présent avenant n'engendre pas d'impact budgétaire complémentaire en soi pour la Communauté française. Il valorise les financements prévus par ailleurs et répondant aux objectifs du présent texte.

4. Comité d'accompagnement sectoriel construction

Les partenaires au présent avenant font partie du comité d'accompagnement sectoriel construction dont il est fait mention à l'article 11 de l'accord-cadre sectoriel.

5. Evaluation

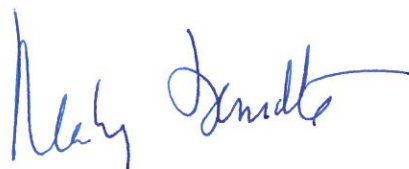
En ce qui concerne l'évaluation de la mise en œuvre du présent avenant, il est fait référence aux articles 8 et 11 de l'accord-cadre sectoriel.

6. Durée

Les dispositions prévues à l'article 12 de l'accord-cadre sectoriel construction sont d'application au présent avenant.

Fait à Bruxelles, le 28 juin 2019, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles :



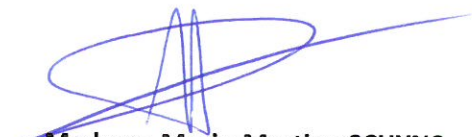
Monsieur Rudy DEMOTTE

Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes



Monsieur Jean-Claude MARCOURT

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias



Madame Marie-Martine SCHYNS

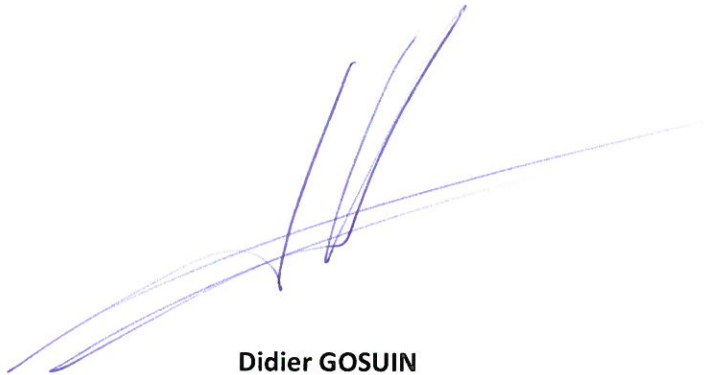
Ministre de l'Éducation

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire française :

A blue ink signature consisting of a large loop at the top and a vertical stroke extending downwards.

Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

A blue ink signature with multiple overlapping, sweeping strokes.

Didier GOSUIN

**Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
en charge de l'Economie et de l'Emploi
Membre du Collège de la Commission communautaire française,
en charge de la Formation professionnelle**

A blue ink signature with a large, stylized loop on the left and a series of connected strokes on the right.

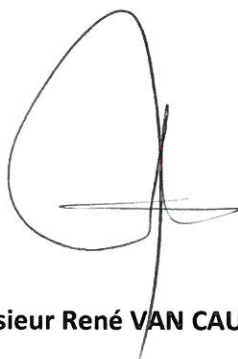
Fadila LAANAN

Ministre Présidente du Collège de la Commission communautaire française

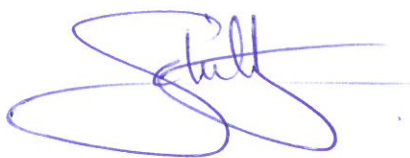
Pour les partenaires sociaux réunis au sein du secteur de la construction représentés par le
BoP @ Bruxelles par :



Madame Natacha JEROUVILLE
Présidente Constructiv



Monsieur René VAN CAUWENBERGE
Président Constructiv Building on People



Monsieur Laurent SCHILTZ
Président Constructiv BoP@Bruxelles

ANNEXES : FICHES ACTIONS

VOIR PLAN D'ACTIONS
DE L'ACCORD-CADRE
CONSTRUCTION